

GRIPPE AVIAIRE

(Influenza aviaire IA)



Un cas de grippe aviaire est suspecté sur ma ferme. À quoi dois-je m'attendre?

Où se trouve le virus?

- Dans les fientes d'oiseaux migrateurs et sauvages sur le site ou dans les champs;
- Dans les plans d'eaux stagnantes;
- Dans les oiseaux sauvages morts.

Il ne faut donc pas transporter le virus dans les poulaillers avec les bottes utilisées à l'extérieure ou les roues des tracteurs qui entrent dans les bâtiments.



Document à consulter : [Feuillet Risque d'introduction de la maladie](#)

Étapes à suivre à partir de la détection des signes cliniques dans un troupeau, ce qui pourrait conduire à la phase de suspicion, suivi peut-être de la phase de maladie confirmée.



Phase de détection des signes

Étape 1 : Observer et détecter

Observez et détectez rapidement les signes cliniques dans votre troupeau :

- ✓ mortalité accrue;
- ✓ apathie ou perte d'appétit;
- ✓ gonflement sous les yeux;
- ✓ congestion de la crête;
- ✓ signes nerveux.



Document à consulter : [Détecter les maladies à déclaration obligatoire chez la volaille](#)

Étape 2 : Consulter



Contactez rapidement un vétérinaire ou l'ACIA si la mortalité est anormalement élevée.





Étape 3 : Signaler



Signalez immédiatement tout cas suspect aux EVQ en téléphonant au 514 556-1679. Par la suite, le cas devra être rapporté à l'ACIA et au MAPAQ par l'éleveur ou le vétérinaire.

Phase de suspicion de cas

Dès le signalement d'un cas, vous serez contacté par un auditeur des EVQ. Cet auditeur, formé par l'EQCMA, agira à titre d'assistant à l'éleveur pendant la phase de suspicion et, s'il y a lieu, durant la phase de maladie confirmée. Le rôle de l'assistant est de vous aider à gérer la situation selon le plan d'intervention établis par l'EQCMA.

Si l'auditeur ne vous a pas déjà appelé, contactez les EVQ au 450 679-0540 poste 8597. L'assistant se rendra à votre ferme et vous assistera pour :

- Appliquer les mesures du Protocole de biosécurité en situation d'urgence ([code orange](#)).
- Procéder à une auto-quarantaine (si l'ACIA n'est pas encore sur les lieux).
- Arrêter les visites non-essentiels.
- Contacter vos fournisseurs.
- Installer le poste de lavage et de désinfection des véhicules.
- Calculer et commander le matériel de biosécurité nécessaire.
- Regrouper tous les documents dont l'ACIA aura besoin.



Document à consulter : [EQCMA - Annexe 6 - Guide d'instructions assistant au producteur](#)

L'assistant apportera à la ferme une **trousse d'urgence de l'EQCMA** comprenant tout le matériel de biosécurité nécessaire à l'auto-quarantaine. L'assistant commandera l'ensemble du matériel requis pour les prochains jours. Vous n'avez pas à vous en procurer à l'avance.

Phase de maladie confirmée

L'analyse de laboratoire est positive à la grippe aviaire. L'ACIA dictera alors ses mesures de biosécurité. Le site sera classé en code rouge.

L'ACIA planifiera une rencontre initiale avec vous. Pour cette rencontre, vous devrez fournir tous les documents nécessaires (annexe 6) pour compléter le QEL (Questionnaire d'Enquête sur les Lieux), qui servira notamment au retraçage.



GRIPPE AVIAIRE

(Influenza aviaire IA)



L'assistant pourra continuer à vous aider pour la documentation requise et vous accompagner lors des rencontres avec l'ACIA, afin de vous aider à informer tous les membres de la famille et les employés des consignes à suivre.

Indemnisations

Vous serez indemnisés sur le nombre de volailles vivantes. Il s'avère donc important de contacter le vétérinaire rapidement pour établir un diagnostic.



Documents à consulter pour connaître les modalités d'indemnisation :

- [EQCMA/ACIA - Sommaire d'indemnisation en situation de maladie déclarable](#)
- [ARIOCC/RIMAQ – Sommaire de la couverture pour l'influenza aviaire pour les producteurs](#)
- [EQCMA/ARIOCC - Libelle de la police destinée aux producteurs et aux fournisseurs de service – février 2019](#)
- [Indemnisations](#)

